

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 06/261 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DU GAZODUC ALGERIE-SARDAIGNE-ITALIE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Héléne, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Héléne  
Mme COLONNA Christine à Mme SCIARETTI Véronique  
Mme GUERRINI Christine à Mme ANGELI Corinne  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. MARTINETTI Jean-Charles à Mme RICCI Annie  
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

#### **ETAIENT ABSENTES : Mmes**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, DELHOM Marielle, PIERI Vanina.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par l'ensemble des groupes de l'Assemblée,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### ARTICLE PREMIER :

**ADOpte** la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** les récentes avancées du projet de réalisation d'un gazoduc au départ de l'Algérie vers l'Italie, via la Sardaigne (GALSI),

**CONSIDERANT** que ces avancées se matérialisent pour l'heure par un accord signé le 6 novembre dernier entre Monsieur Romano PRODI, Président du Conseil Italien et Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA, Président de la République Algérienne, que cet accord fixe notamment un calendrier de réalisation des travaux prévus pour débiter dès 2007,

**CONSIDERANT** les intérêts majeurs pour la Corse de pouvoir bénéficier incidemment de cette réalisation d'ampleur,

**CONSIDERANT** à ce titre les démarches réitérées depuis l'origine du projet pour faire valoir ce bénéfice,

**CONSIDERANT** le large consensus sur cette question,



**CONSIDERANT** les dispositions du plan énergétique de la Corse (adopté par l'Assemblée de Corse et intégré, après approbation par le Gouvernement au Programme National pluriannuel des investissements de production et de transport d'électricité) qui envisagent expressément les possibilités de raccordement de la Corse au GALSI,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la brièveté des échéances qui engagent notamment la décision finale -en particulier concernant le choix du tracé- les engagements du Gouvernement doivent à ce stade redoubler de vigueur,

**CONSIDERANT** que pour le moins, les démarches entreprises par le Ministère concerné doivent rapidement être portées à la connaissance de l'Assemblée de Corse,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE (UNANIME),**

**REAFFIRME** avec vigueur son attachement à voir aboutir le projet de raccordement de la Corse au gazoduc Algérie-Italie, via la Sardaigne.

**DEMANDE** solennellement au Président de la République de poursuivre résolument les démarches entreprises pour voir aboutir cette réalisation.

**SOUHAITE** être tenue rapidement informée des résultats de celles-ci et des engagements du Gouvernement. »

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 décembre 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

